

APPEL À PARTICIPATION – CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES : « Les sciences sociales : lieux et situations du quotidien. »

INTENTION

Pour **célébrer le retour de leurs équipes au 54 Bd Raspail et susciter l'appropriation créative d'un espace collectif à réinventer**, l'EHESS et la FMSH lancent un concours de photographies sur les lieux et situations des sciences sociales, ouvert à toutes les communautés liées à cet édifice emblématique. A la rentrée, une exposition sera organisée dans les parties communes du 54, présentant une sélection de photographies des lauréats du concours.

Les photographies des candidats au concours devront correspondre au thème général « *Les sciences sociales : lieux et situations du quotidien.* », sans se limiter au seul site du 54 Bd Raspail. Pour illustrer la diversité des expériences pertinentes, **cinq thématiques sont proposées aux candidats : *circuits et passages / paysages urbains / débats / lecture et écriture / éclats.*** Ces thématiques peuvent être librement interprétées.

Les candidats pourront envoyer jusqu'à trois photographies au format numérique haute définition. Ils devront placer chaque photographie dans l'une des cinq thématiques proposées, lui donner un titre et la dater. La sélection sera opérée par un jury reflétant la diversité des personnes et des points de vue. Le jury sera attentif à ne pas privilégier un style ou une perspective parmi les autres.

La participation au concours ne requiert l'usage d'aucun matériel technique particulier ni une quelconque expérience dans la photographie. Les clichés ne seront pas sélectionnés sur la base de leur éventuel « professionnalisme » mais sur des critères de pertinence thématique, d'intérêt documentaire, de qualité esthétique, de force émotionnelle. Ils peuvent ressaisir une anecdote, une expression, une atmosphère, ou donner à voir tel ou tel aspect de l'architecture d'un bâtiment et de son environnement.

Les lauréats verront leur(s) photo(s) exposée(s) dans les parties communes du 54. Les organisateurs se réservent le droit de n'exposer qu'une ou deux des trois photos envoyées par les candidats ayant soumis trois photos.

Il est prévu d'exposer une trentaine de photographies, mais le nombre total des clichés exposés dépendra de la qualité des clichés reçus et des contraintes matérielles du lieu. Une diffusion en ligne, sur le site des établissements ou les réseaux sociaux, sera aussi proposée dans le respect du droit des personnes photographiées.

Les photographies sont à envoyer entre le 20 juillet 2017 et le 11 septembre 2017 à l'adresse mail suivante : concoursphoto2017@ehess.fr

Cette adresse est également valable pour toute question relative à l'organisation et aux modalités du concours.

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.ehess.fr

Le comité d'organisation

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous et toutes du 20 juillet 2017 au 11 septembre 2017 minuit.
Chaque candidat au concours doit envoyer à l'adresse concoursphoto2017@ehess.fr

avant le 11 septembre 2017

un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Un document (fichier word) mentionnant le prénom, le nom, l'adresse mail du candidat précisant l'autorisation de représentation gratuite de l'ensemble des photographies. Ce document est à rédiger et à signer par chaque participant, selon le modèle ci-dessous :

Nom :
Prénom :
Institution :
Mail :
Téléphone (non obligatoire) :

Objet : autorisation de représentation gratuite de photographies
Je déclare avoir pris connaissance du sujet et du règlement du concours de photos
« *Les sciences sociales : lieux et situations du quotidien* », en accepter sans réserve
ni restriction toutes les clauses, renoncer à tout recours contre les organisateurs et
certifie que je suis l'auteur des prises de vues.

Date et lieu
Signature

- Les photographies proposées au jury, accompagnées d'un document détaillant leurs légendes.

Les candidats doivent envoyer leur(s) photographie(s) numérique(s) (entre 1 et 3 maximum)
dans la meilleure définition possible, accompagnée(s) d'une légende (cf. détail ci-dessous).

Le document détaillant la légende de la/des photo(s) se présente de la façon suivante.

Photo 1

Titre de la photo (30 mots maximum)

Date

Choisir l'une de ces 5 thématiques : 1. *circuits et passages* / 2. *paysages urbains* / 3. *débats* /
4. *lecture et écriture* / 5. *éclats*

Photo 2

Titre de la photo (30 mots maximum)

Date

Choisir l'une de ces 5 thématiques : 1. *circuits et passages* / 2. *paysages urbains* / 3. *débats* /
4. *lecture et écriture* / 5. *éclats*

Photo 3

Titre de la photo (30 mots maximum)

Date

Choisir l'une de ces 5 thématiques : 1. *circuits et passages* / 2. *paysages urbains* / 3. *débats* / 4. *lecture et écriture* / 5. *éclats*

Nommer la/es photo-s

Nom_prenom du candidat1.jpg

Nom_prenom du candidat 2.jpg

Nom_prenom du candidat 3.jpg

Indiquer dans l'**objet de votre mail** : concours photos 2017.

Format et résolution des photographies

L'ensemble des photographies envoyées seront considérées et soumises au jury du concours. Aucun format particulier (rectangulaire ou carré) n'est exigé. Nous demandons néanmoins aux participants de faire l'effort d'envoyer des photos ayant au minimum une résolution de 150 dpi. (A titre indicatif, on considère qu'une résolution autour de 3000 pixels x 2000 pixel et 300 dpi est une résolution satisfaisante pour permettre une impression de qualité du cliché.)

ARTICLE 2 : Organisation du concours

Calendrier

20 juillet 2017 : Lancement de l'appel à participations.

11 septembre 2017 : Fermeture de l'appel à participations.

Septembre 2017 : Réunion des membres du jury et sélection des lauréats

Octobre : Accrochage et vernissage de l'exposition

Jury

Le jury sera constitué de personnes appartenant aux différentes communautés liées au 54, portant un intérêt pour l'image.

Critères de sélection

Les photos seront jugées sur des critères de pertinence thématique, d'intérêt documentaire, de qualité esthétique, de force émotionnelle ou d'originalité.

Les organisateurs se réservent le droit de n'exposer qu'une ou deux des trois photos envoyées par les candidats ayant soumis trois photos.

ARTICLE 3 : Droits et concessions du droit d'auteur – refus des photographies

Les photographies sont protégées par la loi du 11 mars 1957 sur les Droits des Auteurs et par le Code de Propriété Intellectuelle du 1er Juillet 1992. Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Pour être admises au concours, puis éventuellement mises en ligne, les photographies des participants doivent être des créations strictement personnelles.

Les photographies sélectionnées seront exposées dans les parties communes du 54 Bd Raspail. Elles pourront être mises en ligne sur le site de l'EHESS et diffusées via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram) de l'établissement organisateur, dans le cadre de la communication du concours.

Les organisateurs s'engagent à mentionner sans ambiguïté le nom de l'auteur de la photographie en proximité des photographies, autant pour l'exposition que pour la mise en ligne. Ils s'engagent également à respecter les légendes originales attachées aux photographies et à soumettre toute modification éventuelle à l'approbation de l'auteur de la photographie.

La production des tirages sélectionnés pour l'exposition est totalement à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 : Autorisations

Chaque participant cède le droit d'exploiter les photographies à titre gracieux dans le cadre exclusif du présent concours (exposition de photographies à l'automne 2017 et publication en ligne des images sélectionnées sur le site internet de l'EHESS et sur les réseaux sociaux en lien avec la communication autour du concours). Toute autre utilisation des photographies, requiert l'autorisation des auteurs des photographies.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des photographies,
- ne pas contrevenir aux lois et règlements de manière générale et en particulier en matière de propriété intellectuelle ou de droit de tiers.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au concours. Il garantit les institutions organisatrices contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Le comité d'organisation ne peut être tenu responsable pour toute atteinte à ces droits. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement le comité d'organisation afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : concoursphoto2017@ehess.fr

ARTICLE 5 : Accès au règlement

Ce règlement est consultable en ligne, sur le site de l'EHESS : www.ehess.fr

ARTICLE 6 : Responsabilité du comité d'organisation

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le comité d'organisation se réserve le droit : d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'édition du concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le comité organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et de l'exposition

ARTICLE 7 : Droit d'accès aux informations nominatives – Lois informatiques et libertés

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en oeuvre pour la bonne gestion du concours et prévenir les lauréats, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de concoursphoto2017@ehess.fr.

ARTICLE 8 : Application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.